

***Football à 7 Règlement
sportif départemental de
l'Yonne***

PREAMBULE

Le présent règlement sportif annule et remplace tous les règlements départementaux antérieurs. Il complète le règlement national football à 7 sachant que, d'autre part, les règlements et statuts généraux de l'UFOLEP s'appliquent au football, ainsi que le règlement intérieur du comité directeur UFOLEP Yonne.

Ce règlement tient compte, dans son esprit, du règlement national football à 7, des protocoles d'accord concernant le football et des particularités de notre département.

A - Licences

Voir statuts et règlements généraux de l'UFOLEP

Document de référence : règlement national football à 7

1) Tout membre d'un club UFOLEP doit être titulaire d'une licence dûment homologuée (timbre de l'année) sur laquelle doivent figurer l'identité du joueur, dirigeant ou arbitre, sa signature ainsi que sa photo.

2) Validité de la licence : du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

3) Licence « dirigeant » : pas d'obligation de certificat médical. Elle doit porter la mention « dirigeant ».

4) Licence « arbitre » : certificat médical obligatoire

La licence peut être une licence « dirigeant » ou « pratiquant ». Une carte spécifique « arbitre » est nécessaire. Elle doit être demandée, chaque année, avant le 31 décembre, au responsable des arbitres.

5) Simple licence : chaque joueur ne peut être titulaire que d'une licence UFOLEP, établie au titre d'une association affiliée UFOLEP.

Pour les clubs participant aux coupes nationales, les joueurs engagés dans ces coupes devront avoir leur licence homologuée depuis au moins huit jours avant le premier match de qualification.

6) Double licence : un joueur peut prétendre à la double licence UFOLEP-FFF dans 2 clubs différents.

7) Clubs corporatifs FFF : même disposition que l'article 6.

8) Surclassement : pour les jeunes de 12 ans à 14 ans, le simple surclassement, qui lui permettra de jouer dans la catégorie immédiatement supérieure, est possible aux conditions suivantes :

- fournir un certificat médical délivré par le médecin de famille et autorisant « la compétition dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure ».
- que la mention « surclassé » soit inscrite sur la licence.

9) Surclassement exceptionnel : possible pour les jeunes âgés de 16 ans :

- fournir un certificat médical délivré par le médecin fédéral UFOLEP (ou à défaut par un médecin spécialiste du sport) et portant la mention « peut pratiquer la compétition football avec les adultes ».

***Seuls peuvent être organisés sous l'égide de l'UFOLEP
les matches inscrits au calendrier officiel entériné par le Comité Directeur.***

B/1- Le calendrier

- Tout match non inscrit au calendrier officiel football UFOLEP Yonne ne pourra être organisé sous l'égide de l'UFOLEP (règlements nationaux administratifs et sportifs).

- Le calendrier des championnats et coupes, établi par la commission technique départementale, est envoyé aux clubs avant le début de saison.

Deux équipes d'un même club ne peuvent être engagées dans le même groupe de championnat. De même, concernant la Coupe, deux équipes d'un même club ne pourront s'opposer avant les quarts de finales.

- Mise en place du calendrier : des groupes sont définis selon le nombre d'équipes engagées.

Trois montées et trois descentes de groupe, ou plus suivant la règle du statut d'arbitrage, se feront afin de constituer la saison nouvelle.

Lorsqu'un club ne réinscrit qu'une équipe sur deux au championnat, le choix du groupe lui sera laissé.

1) Les engagements pour le championnat départemental doivent parvenir au responsable financier de la CTD football UFOLEP avant le 15 août, accompagnés du chèque de provision sur frais et du droit d'engagement.

Lors de l'inscription d'une équipe, celle-ci devra présenter obligatoirement un arbitre qualifié ou un candidat aux cours d'arbitrage. Si le candidat ne se présente pas à la session de formation à l'arbitrage, l'équipe qu'il représente sera exclue ou ne participera pas à la coupe et versera l'amende prévue au règlement.

• Droit d'engagement des équipes aux championnats (cf règlement sportif). Un club doit être à jour de toutes les sommes dues à la commission pour pouvoir engager son (ses) équipe(s) pour la saison suivante.

Lors d'une alliance ou fusion de clubs, chaque club doit licencier un minimum de 5 joueurs.

• Provision sur frais pour la saison : somme déposée par les clubs inscrits aux championnats et sur laquelle seront prélevées les amendes éventuelles infligées aux joueurs et/ou aux clubs. Elle sera débitée en fin d'année civile.

Un bilan sera effectué à la fin de la saison (cf règlement sportif). Les rendus de provision inférieurs à 10 € seront reportés sur l'exercice suivant, si le club réengage une équipe.

2) Tout engagement ultérieur à la «date limite» ne sera pris en considération qu'après délibération de la commission départementale.

3) Journée UFOLEP : il est souhaitable que toute association inscrite dans un championnat départemental présente une équipe à la journée UFOLEP.

Manifestation inscrite au calendrier officiel, cette épreuve réunit des équipes constituées d'un minimum de 5 joueurs licenciés au club, avec possibilité d'intégrer 3 joueurs non licenciés UFOLEP.

La journée UFOLEP étant une journée officielle inscrite au calendrier, les clubs ne sont pas autorisés, ce jour-là, à organiser un tournoi de football pour leur propre compte.

4) Clubs ayant plusieurs équipes : déclarer impérativement la liste des joueurs au responsable de la CTD chargé du suivi des listes pour homologation, avant la reprise du championnat.

5) Nouveaux joueurs arrivant en cours de saison : les clubs sont tenus d'informer le responsable de la CTD chargé du suivi des listes le samedi à 12 heures dernier délai.

6) Il n'est pas obligatoire de s'inscrire à la coupe de l'Yonne.

7) Organisation des finales de coupe : un cahier des charges sera établi pour préciser le déroulement de la journée et adressé au club organisateur.

B/2 – Réglementation générale du football UFOLEP à 7

I – Le terrain

. Longueur : 50 à 75 m

. Largeur : 45 à 55 m

. But : 6m x 2,10 (tolérance de 2 m)

. Point de penalty : 9 m

- . Zone de hors-jeu : ligne de 13 m
- . Rayon cercle central : 6 m
- . Rayon arc de cercle de réparation : 6 m
- . Les drapeaux de touche ne devront en aucun cas être de couleur noire ou sombre
- . Les filets sont obligatoires
- . Les buts doivent être fixés au sol
- . Protection obligatoire des poteaux à 11 ou traçage décalé de 1m minimum

II – Les matches

1) Durée des matches

Les rencontres se disputent en deux mi-temps de 40 min.

Pour les matches de coupe, en cas d'égalité de score à l'issue du temps réglementaire, sont prévues des prolongations en deux mi-temps de 10 min. Si les équipes ne se sont toujours pas départagées, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but.

2) Epreuve de tirs au but

Un tirage au sort désigne l'ordre de passage des tireurs.

Les 5 joueurs désignés, en tenue et présents sur le terrain au coup de sifflet final, exécutent les tirs par alternance.

En cas d'égalité à l'issue de la première série de tirs, de nouveaux joueurs n'ayant pas participé à la série précédente, seront désignés pour exécuter l'épreuve d'élimination, dite « mort subite » (c'est-à-dire, premier tir manqué à égalité de tirs). Dans ce cas, les joueurs qui n'ont pas participé à la première série de tirs, devront passer en priorité.

3) Coup franc

En cas de contestation sur un coup franc sifflé par l'arbitre, le ballon sera « avancé » de 5 mètres, sans toutefois que soit franchie la limite des 13 mètres.

4) Délai de retard

Les matches débiteront à 9 h 30 précises.

Un délai de retard de 15 min est autorisé. Dans ce cas, l'arbitre mentionnera, sur la feuille de match, le motif invoqué par l'équipe concernée.

5) Classement

Les groupes sont composés en fonction du classement des équipes en fin de saison précédente.

Aucune dérogation pour changement de groupe ne pourra être accordée.

Comptabilisation des points (championnat et coupe) : victoire à 4 points, nul à 2 points et défaite à 1 point

Le départage, en cas d'égalité (au championnat et en coupe) est le goal-average particulier, le goal-average général, la meilleure attaque, la meilleure défense puis (pour le championnat) le classement fair-play.

6) Tous les acteurs d'une rencontre doivent obligatoirement être inscrits sur la feuille de match.

III – Report de match

1) Le club qui se voit dans l'obligation de reporter un match, pour cause prévisible, doit aviser par mail le responsable des reports de matches, 48 heures avant la date prévue au calendrier, et le club concerné par le report. Ce dernier confirmera son accord par mail au responsable des reports de matches.

Le responsable des reports de matches n'acceptera aucun accord par téléphone.

2) Tout match reporté devra être joué avant la dernière journée de championnat.

3) Les matches de Coupe ne peuvent pas être reportés.

4) Terrain impraticable : la commission devra impérativement fixer une date de report de match et en aviser les deux clubs. En cas de désaccord entre les deux clubs sur l'état du terrain, la commission imposera aux deux équipes une date pour jouer la rencontre, éventuellement en journée de rattrapage.

5) Lors d'un report de match demandé par X, Y pourra éventuellement demander un report sur ce même match qui sera fixé par la commission. X ne pourra plus demander de report sur ce même match.

6) Report de match : cas de clubs ayant plusieurs équipes UFOLEP.

Quand une des équipes demande un report de match ou avance un match lors d'une journée donnée, l'équipe (ou les équipes) qui demande(nt) le report et celle(s) qui joue(nt) à la date prévue, ne peuvent en aucun cas se renforcer. Elles ne doivent inscrire sur la feuille de match que des joueurs de leur liste uniquement.

Cependant, le club qui accepte le report pourra alors se renforcer et pourra faire jouer les joueurs des autres listes.

Lors d'un match avancé de 1 ou 2 jours, les joueurs ayant joué ne pourront participer à une autre rencontre le dimanche dans une autre équipe de ce même club.

Cas de clubs ayant 3 équipes et plus : l'équipe qui demande le report gèle sa propre liste. Les autres peuvent se renforcer (à concurrence de 3 joueurs) entre elles uniquement.

7) Aucun report de match ne sera accepté pour les première et dernière journées de championnat.

8) Une demande de report de match, sans date convenue, sera considérée comme nulle et non avenue. De ce fait, le responsable des reports de match doit impérativement avoir donné son accord sur le dit report. Le report doit avoir été formulé par courrier ou par mail, par les deux parties. Sans ces trois conditions, le match sera perdu 3 – 0 et 1 point pour l'équipe qui a demandé le report. Si les deux équipes ne se mettent pas d'accord sur la date du report d'un match, celui-ci sera joué à la date prévue initialement par le calendrier en vigueur.

Une équipe ne peut demander que deux reports de match au cours d'une même saison.

IV – Les équipes

1) Chaque équipe se compose de sept joueurs dont un gardien de but.

2) Chaque équipe peut présenter sept joueurs plus trois remplaçants qui peuvent entrer en jeu à n'importe quel moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt de jeu et de se présenter à l'arbitre.

La liste de dix joueurs doit impérativement figurer sur la feuille de match avant le début de la partie.

3) Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant.

4) Parmi les dix joueurs inscrits sur la feuille de match pourront figurer un nombre illimité de joueurs en double-appartenance (UFOLEP/FFF) ayant une licence dans le même club.

5) Equipes ayant des équipements de mêmes couleurs ou pouvant prêter à confusion : c'est le club recevant qui devra changer de maillots.

6) Brassard de capitaine obligatoire.

7) Les clubs ayant plusieurs équipes (aussi bien en UFOLEP qu'en FFF) doivent impérativement établir une liste de joueurs pour chaque équipe, puis transmettre celles-ci au responsable de la CTD chargé du suivi des listes avant la première journée de championnat. Ces listes (format papier ou dématérialisées) devront être présentées à l'arbitre avec les licences.

8) Tous les jeux de maillots doivent être obligatoirement numérotés et les numéros doivent être reportés sur la feuille de match en face du nom du joueur.

V – Equipes incomplètes

1) Minimum requis pour que le match puisse débiter : équipe de six joueurs.

2) Equipe réduite à cinq joueurs en cours de match :

a) suite à des blessures et/ou à un ou des cartons rouges : match arrêté.

b) suite à une ou deux expulsions temporaires de cinq minutes : le match pourra continuer.

VI – Les joueurs

1) Sécurité : le port des protège-tibias est obligatoire y compris pour le gardien de but.

2) Présentation : maillot et short doivent être corrects. L'arbitre ne doit pas accepter un joueur se présentant, avant le coup d'envoi, dans une tenue inappropriée et/ou négligée.

3) Nombre de matches : tout joueur ne peut participer qu'à un seul match au cours d'une journée.

4) Un joueur ne peut participer à un match que 2 nuits au moins après la participation à son précédent match, tant en UFOLEP qu'en mixte UFOLEP/FFF.

VII - Rappel (règlement sportif)

- Toutes les fautes commises dans les 13 m, en dehors de celles prévues à la loi XII des règlements sportifs du football, seront pénalisées d'un coup franc direct aux 13 m, avec constitution d'un mur.

- Faute du gardien, prenant le ballon avec les mains, dans sa surface, sur une passe volontaire d'un partenaire : coup de franc direct aux 13 m, dans l'axe du but.

- Un groupe «vétérans» (âgés de 35 ans et plus) peut être constitué si un nombre suffisant d'équipes s'inscrit.

VIII – Trophée du fair-play

- Une note de fair-play est attribuée aux équipes par les arbitres officiels lors des matches de championnat, au premier tour de coupe ainsi qu'aux matches de poule.

Une équipe ayant écopé d'un carton jaune ou rouge (y compris dans les derniers matches de coupe) sera éliminée du challenge du fair-play).

En cas d'égalité au classement du fair-play, les équipes seront départagées selon le montant de leurs amendes (l'équipe qui en a le moins, en euros, passant devant l'autre).

- Un classement sera établi, les trois premières équipes seront récompensées.

- Les équipes qui seront sur le podium devront être présentes à la remise de ces trophées lors de la réunion annuelle.

- Tout club qui ne sera pas représenté par un licencié du club, et/ou absent à la journée UFOLEP, sera exclu du «trophée fair-play».

- Une équipe n'ayant aucun carton jaune ou rouge ne pourra figurer dans le palmarès du fair-play si elle est reconnue fautive en commission d'application des règlements football ou en commission sportive ou en commission disciplinaire de 1ère instance.

- Les équipes qui font forfait lors de la dernière journée de championnat seront éliminées du Fair Play.

- Les équipes qui font forfait non déclaré durant la saison seront exclues du Fair Play.

- Les clubs qui n'ont pas d'arbitre ni de candidat lors de la saison en cours seront exclus du Fair Play.

IX - Arbitrage

1) Les arbitres

Les arbitres officiels doivent posséder une licence de dirigeant ou de pratiquant au sein d'une association et fournir à chaque saison un certificat médical pour le renouvellement de leur carte spécifique qu'ils doivent demander, avant le 31 décembre, au responsable des arbitres. Passé ce délai, ils perdent leur statut d'arbitre.

Un arbitre (ayant obligatoirement une licence dirigeant ou pratiquant dans un club) ne peut remplir ses fonctions qu'au sein de ce même club.

2) Direction du match

Peuvent diriger un match, outre les arbitres officiels, les dirigeants (licence D) ou les joueurs (licence A1). Un arbitre occasionnel a les mêmes pouvoirs qu'un arbitre officiel.

3) Priorités d'arbitrage : l'arbitrage doit être assuré par :

- a) L'arbitre UFOLEP officiel départemental désigné
- b) L'arbitre UFOLEP officiel du club recevant
- c) L'arbitre UFOLEP officiel du club visiteur
- d) Le dirigeant arbitre présenté par le club recevant
- e) Le dirigeant arbitre présenté par le club visiteur
- f) Un joueur à jour de licence

4) Désignation d'un arbitre officiel

Les clubs doivent s'adresser au responsable des arbitres.

5) Obligation d'arbitrage

Tout arbitre officiel doit arbitrer obligatoirement cinq matches officiels, au minimum, par saison, pour valider sa qualification.

Lorsqu'un arbitre est disponible, et qu'il souhaite se mettre à la disposition du responsable des arbitres, il doit aviser celui-ci au moins huit jours avant la rencontre.

6) Rappel : toute personne chargée de l'arbitrage doit impérativement demander aux capitaines d'effectuer, éventuellement, s'ils le souhaitent, l'appel des joueurs par les capitaines avant le coup d'envoi. Dans l'affirmative, l'appel sera fait par les capitaines.

7) Contrôle des licences

Avant chaque rencontre, l'arbitre vérifie la validité des licences ainsi que celle des éventuelles autorisations de sur-classement.

En cas de non présentation de licence(s), l'arbitre doit vérifier l'identité du (ou des) intéressé(s) (exiger une pièce d'identité officielle avec photo). Le n° de la pièce d'identité doit être inscrit à la place du n° de licence.

Un joueur ne pouvant présenter ni licence (avec photo) ni pièce d'identité se verra interdire la participation à la rencontre.

8) Réserves sur identité ou qualification d'un (ou plusieurs) joueurs

Ces réserves peuvent être posées avant, pendant et après le match. Elles doivent être inscrites sur la feuille de match, par l'arbitre et signées par les deux capitaines.

Pour être recevables, les réserves doivent être nominatives.

Lorsqu'elles concernent l'ensemble de l'équipe, il ne sera pas nécessaire de mentionner les noms.

Remarques : dans tous les cas, les réserves doivent être argumentées et confirmées, dans les 48 heures, au responsable de la commission d'application des règlements football, accompagnées du droit correspondant (chèque libellé à «comité départemental UFOLEP Yonne»).

Si, à la suite d'une réclamation officielle, les réserves sont jugées irrecevables et que le club est débouté, le montant du chèque versé au comité départemental ne sera pas restitué.

9) Réserves techniques d'arbitrage

Au premier arrêt naturel du jeu, les réserves doivent être formulées, oralement, suite à une faute présumée, auprès de l'arbitre, en présence du capitaine adverse et de l'arbitre assistant le plus proche.

Elles seront transcrites, à la demande du capitaine plaignant, sur la feuille de match, par l'arbitre, à la fin de la rencontre et contresignées par les capitaines et le juge de touche.

Remarque : une réserve technique ne peut être formulée que sur les lois du jeu.

Dans tous les cas, les réserves doivent être argumentées et confirmées, dans les 48 heures, au siège de l'UFOLEP, accompagnées du droit correspondant (chèque libellé à «comité directeur UFOLEP Yonne»).

Si, à la suite d'une réclamation officielle, les réserves sont jugées irrecevables et que le club est débouté, le chèque versé au comité directeur ne sera pas restitué.

10) Les arbitres assistants licenciés sont obligatoires et doivent (comme en début de match) suivre la défense de leur équipe au changement de côté.

11) Coupe nationale UFOLEP : un arbitre désigné au centre n'est pas autorisé à officier au centre le matin, et n'est pas autorisé à participer à une rencontre en qualité de joueur.

C – Les obligations des clubs vis à vis de la CTD football

C/1 – Participation financière aux frais de fonctionnement de la CTD football

Toute association UFOLEP peut «se rattacher» à la commission football. Ceci permet :

- à l'association, d'organiser une ou plusieurs épreuves dans la saison
- à ses adhérents licenciés et titulaires de participer au championnat départemental de l'Yonne et aux différentes coupes
- à l'association, de participer aux sondages lors de la réunion annuelle de la commission technique
- à ses licenciés, d'être membres de la CTD selon le processus défini par le comité directeur UFOLEP 89 dans son règlement intérieur

DISPOSITIONS FINANCIERES

A - Obligations financières

1) Droit d'engagement aux championnats

- 1ère équipe : 30 €
- 2ème équipe : 17 €

2) Provision sur frais : 80 €

3) Participation au fonctionnement annuel pour les déplacements d'arbitres

- 1ère équipe : 60 €
- 2ème équipe : 30 €
- équipe nouvelle : 30 €

Lorsqu'une équipe fait forfait général avant la 1ère journée de championnat, les frais d'arbitrage lui seront remboursés.

4) Demande d'arbitre officiel : 20 € (à la charge du club demandeur).

5) Indemnité kilométrique : 0,30 €

6) Chèque de caution pour réclamation (réserves techniques) : 50 € à imputer au club débouté (chèque libellé au comité départemental Ufolep Yonne)

7) Chèque de caution pour un club qui pose réclamation à l'encontre d'un autre club (réserves sur identité ou qualification d'un joueur) : 20 € à imputer au club débouté (chèque libellé au comité départemental Ufolep Yonne)

8) Lorsqu'un club ne se déplace pas pour récupérer son dossier lors de la réunion de rentrée, l'envoi lui sera fait par courrier recommandé et facturé 20 € qui seront prélevés sur l'avance sur frais.

B - Pénalités financières

- 1) Club sans arbitre (à partir de la 2ème année) : 46 €
- 2) Forfait signalé à l'avance ou équipe incomplète : 10 €
- 3) Forfait ou report injustifié (ou non déclaré) : 16 €
- 4) Forfait général : 50 €
- 5) Retrait d'engagement après établissement du calendrier : encaissement du chèque de provision sur frais de 80 €
- 6) Terrain non tracé, non tondu ou absence de filets de but, de piquets de coins ou cônes : 8 €
- 7) Défaut d'appel sur répondeur : 4 €
- 8) Feuilles de match mal rédigées, incomplètes, en retard ou non envoyées : 5 €
- 9) Licence sans photo : 5 € - défaut de toutes les photos : 25 €/équipe
- 10) Défaut de mise à jour des listes de joueurs : 16 €
 - Joueur sur aucune liste d'équipe : 8 €
 - Non présentation des listes de joueurs : 8 €
- 11) Oubli d'informer le responsable des reports lors d'un report de match : 19 €
- 12) Carton jaune : 3 €
- 13) Carton rouge : 10 €
- 14) Défaut individuel de licence : 5 € - Défaut de toutes les licences : 25 €/équipe
- 15) Défaut de trousse de secours ou trousse incomplète : 5 €
- 16) Toute personne, convoquée par la commission sportive ou la commission d'application des règlements, et qui ne se présentera pas sans s'être excusée, ne pourra faire appel de la décision auprès de la commission concernée. Seul recours possible : la commission disciplinaire d'appel.

La révision des tarifs peut être proposée, chaque année, lors de la réunion annuelle de la CTD. Elle n'est applicable qu'après accord du comité directeur.

Si un club omet de verser cette participation aux frais de fonctionnement, il n'apparaîtra pas au calendrier, ne pourra organiser sous l'égide de l'UFOLEP et ses licenciés ne pourront participer aux épreuves UFOLEP 89.
- 17) Joueur(s) non autorisé(s) à jouer en raison d'une liste figée suite à un report : 8 €
- 18) En cas d'absence au tournoi en salle, les frais d'engagement ainsi que le montant de la caution seront prélevés sur la provision sur frais, versée par le club en début de saison.

C/2 – Les arbitres

1) Arbitre

Tout club n'ayant pas d'arbitre officiel (ou candidat à la formation d'arbitre), avant le début de saison, se verra, en fonction du groupe dans lequel joue(nt) son (ses) équipe(s), infliger la sanction suivante :

- descente dans le groupe inférieur pour la saison suivante quel que soit son classement.

2) Club nouvellement créé : il devra se conformer au règlement dès la deuxième année.

3) Club dont l'arbitre démissionne en cours d'année ou en fin de saison : pas de pénalisation pour la saison suivante.

4) Formation

Une session comprend - des cours

- un examen théorique sous forme de QCM (afin que la correction soit immédiate et que le candidat ait sa note avant la fin de la journée). En cas de rattrapage, la date sera communiquée immédiatement.

- un examen pratique. Pour les deux sessions d'octobre et mars, le candidat aura uniquement jusqu'à la fin de saison pour effectuer ses 2 matches supervisés obligatoires et valider ainsi son examen.

Un même candidat arbitre, qui a participé à deux sessions de formation et qui a échoué à l'examen, ne pourra se représenter qu'individuellement et ce durant deux saisons.

Un candidat arbitre ayant échoué est tenu de participer à nouveau aux cours s'il se réinscrit à une autre session.

Un arbitre officiel FFF (photocopie de la carte d'arbitre) doit se présenter à l'examen théorique et pratique pour obtenir l'habilitation UFOLEP.

Arbitre-stagiaire ne se déplaçant pas à son match pour être supervisé en pratique, pour la seconde fois, se voit annuler l'examen théorique de sa formation. Le club lui-même ne sera pas pénalisé de la désinvolture d'un candidat.

5) Demande d'arbitre

Les frais de déplacement d'un arbitre sont fixés, chaque année, par le comité directeur. Ils sont à la charge du club demandeur. En cas de demande conjointe, les deux clubs se partageront les frais. Les clubs qui demandent un arbitre officiel doivent en faire la demande la semaine qui précède la rencontre, le dimanche soir dernier délai.

C/3 – Obligations matérielles et administratives

1) Club recevant

- Feuilles de match
- Deux ballons
- Une trousse de secours
- Traçage du terrain
- Tendre les filets
- Drapeaux de touche

2) Feuille de match

- A établir en trois exemplaires. Le 3ème exemplaire (feuillet jaune) sera conservé par l'arbitre du match, officiel ou non.

- Les noms des joueurs et numéros de maillots doivent correspondre sur la feuille de match.

- L'original (feuille bleue) sera envoyé, par le responsable de l'équipe recevante, par internet (donc scannée) à l'adresse suivante: feuille.bleue@ufolep89-foot7.org

- Le double (feuille blanche) sera envoyé par le responsable de l'équipe visiteuse, par internet (donc scannée) à l'adresse suivante : feuille.blanche@ufolep89-foot7.org

- L'envoi des feuilles de match doit être effectué dans les 48h ouvrées après le match.

- Feuille de match mal rédigée : si le match a été arbitré par un arbitre officiel désigné par la commission, l'amende ne sera pas appliquée, l'arbitre étant chargé de vérifier la feuille de match.

3) Résultats des matches

Le club recevant téléphonera obligatoirement les résultats du ou des matches, avant 14 heures, au responsable répondeur UFOLEP.

4) Forfait

Tout forfait, déclaré ou non, impose l'envoi par mail des feuilles de match dûment remplies au responsable du contrôle des feuilles de match.

Tout forfait, déclaré ou non, en coupe, entraînera un retrait de 2 points au championnat.

Tout forfait, déclaré ou non, lors des 2 dernières journées de championnat, entraînera un retrait de 3 points au championnat.

Tout forfait non déclaré par un club entraîne le remboursement des frais liés au déplacement d'un arbitre (et éventuellement du superviseur) désigné(s) par la commission.

5) Lorsqu'un club est obligé de déclarer forfait, pour l'une de ses équipes, pour un match donné, il devra, le samedi à 12 heures dernier délai, prévenir l'équipe adverse ainsi que le responsable du contrôle des feuilles de match. Passé ce délai, le match sera considéré comme forfait non déclaré.

Ce forfait devra être confirmé par écrit.

Remarque : cette clause n'est pas applicable aux rencontres non jouées pour conditions climatiques.

6) Forfait match aller

L'équipe qui déclare forfait, alors qu'elle devait se rendre chez l'adversaire, a obligation, au match retour, de se déplacer.

7) Terrain impraticable (inondé, verglacé ou enneigé)

Le responsable du club recevant doit, avant 8 heures, signaler le fait aux responsables des arbitres, des classements et du club adverse.

Match de coupe, si le terrain est impraticable

- Inversion des terrains

- En cas d'impossibilité : terrain neutre désigné par la commission

- Dans tous les cas, prévenir les responsables 48 h à l'avance. C'est la commission qui fixera une nouvelle date pour le match reporté et qui avisera les clubs concernés.

D – Discipline et attitude dans la pratique

« Application stricte du règlement national disciplinaire et de la décision du comité directeur en date du 19 septembre 2011 ».

En application de la décision de l'assemblée générale nationale 2012, les fautes du groupe I sont gérées par les commissions techniques qui ont pouvoir d'infliger des sanctions allant jusqu'à 3 mois de suspension.

Extrait du règlement national disciplinaire

Le barème des sanctions s'applique aux fautes commises par des licenciés ou des pratiquants occasionnels lors d'activités programmées aux différents niveaux de l'UFOLEP (compétition, stage, réunion...) ou par des dirigeants des associations affiliées ayant eu un comportement délictueux (règlement disciplinaire national UFOLEP).

I - Fautes traitées au niveau de la commission technique ou du responsable de stage (règlement disciplinaire de l'UFOLEP) :

- a) faute volontaire technique entraînant l'avertissement avant expulsion
- b) joueur quittant l'activité délibérément sans en avoir reçu l'ordre
- c) équipe abandonnant l'activité avant la fin de l'épreuve
- d) refus du joueur ou du responsable d'équipe de signer les documents officiels
- e) faute disqualifiante entraînant pour « la rencontre » l'exclusion définitive

Sanctions allant de l'exclusion de la manifestation, du stage... à 4 semaines de suspension, assorties en plus, des amendes prévues chaque saison dans les règlements, et/ou de travaux d'intérêt fédéral.

Remarque : ces peines peuvent être doublées en cas de récidive dans les 6 mois suivant la notification.

II - Fautes traitées au niveau des commissions disciplinaires réglementaires

- Les manquements à la discipline (insultes, violences entre licenciés et/ou à l'encontre des arbitres, officiels, bénévoles, spectateurs...) et au respect des règlements (tricheries, fausses déclarations...) sont du ressort de la commission de discipline de première instance. Elle se réunit à la demande du plaignant qui adresse sa demande au président de cette commission, sous couvert du président du comité départemental.

- Le dossier qui sera présenté à ces commissions doit être constitué par un instructeur ne faisant pas partie de la commission de discipline (première instance ou appel) et désigné par le comité directeur.

- Tout licencié sanctionné par la commission de discipline de 1ère instance, ou plaignant, peut faire appel auprès de la commission de discipline d'appel.

Les frais postaux engendrés par la convocation d'une commission de discipline (1ère instance ou appel) sont à la charge du (des) club(s) du(des) licencié(s) dont l'attitude a nécessité cette réunion, si ce(s) licencié(s) est (sont) reconnu(s) coupable(s) (décision à l'unanimité du comité directeur réuni le 30 juin 2010).

Sanctions – 4 groupes selon la gravité des fautes commises : voir règlement disciplinaire national UFOLEP.

Dans le cas d'un dossier transmis à la commission départementale de discipline de 1ère instance, le(s) joueur(s) est (sont) suspendu(s) « à titre conservatoire », en attendant la décision de la dite commission.

E - Réclamations

Règlements administratifs et sportifs de l'UFOLEP.

a) réclamation écrite verbale auprès des organisateurs et du représentant de la commission par le responsable concerné, immédiatement après le match. L'arbitre doit la notifier sur la feuille de match.

b) confirmation écrite à la commission départementale football qui transmettra au comité directeur, dans les 48 heures, chèque libellé au comité directeur (montant du chèque : voir règlement intérieur du comité directeur de l'Yonne).

H – Mutations et démissions

➤ Application du règlement intérieur du comité directeur UFOLEP Yonne

➤ Lorsque la saison sportive est terminée, le joueur a la possibilité de changer de club sans formalité et sans frais. En cours de saison, il devra compléter le formulaire de mutation et s'acquitter de la somme de 12 €, montant fixé par le comité directeur.

➤ Chaque club UFOLEP pourra, avant le 31 décembre de la saison en cours, faire signer un joueur et un seul (dit joker) qui aura débuté la saison dans un club FFF.

➤ Clubs corporatifs FFF : un club UFOLEP peut accueillir des joueurs corporatifs à condition qu'ils aient une licence dûment homologuée.

I – La commission technique

La commission doit s'informer de la réglementation générale de l'UFOLEP et des règlements spécifiques afférents au football.

Elle doit communiquer ces informations aux clubs qui les transmettront à leurs licenciés.

Chaque réunion de la commission technique football doit, obligatoirement, être suivie d'un compte rendu qui sera envoyé au délégué UFOLEP départemental et à l'ensemble des clubs.

I/1 – Constitution de la commission

Application du règlement intérieur du comité directeur UFOLEP Yonne

- Nombre de membres : 7 à 15 proposés au comité directeur par les associations, lors de la réunion annuelle.

Membres désignés pour 4 ans avec renouvellement par moitié tous les 2 ans.

Peuvent être proposées par les associations, les personnes qui possédaient une licence (de pratiquant ou d'arbitre ou de dirigeant) au cours de la saison précédente et qui sont, au moment de leur candidature, à jour de licence pour la saison sportive qui commence.

Elles doivent faire acte de candidature (par écrit) auprès de la CTD football, dans les délais prévus par celle-ci. Doit obligatoirement être jointe la photocopie de la licence de l'année sportive qui commence. Suite à leur désignation par les clubs présents lors de la réunion annuelle, elles devront recevoir l'agrément du comité directeur.

- Pas plus de 3 membres d'un même club.

- Candidature à la CTD - voir règlement intérieur du comité directeur UFOLEP Yonne

- Absences des membres de la CTD - voir règlement intérieur du comité directeur UFOLEP Yonne

I/2 – Ses attributions

- S'assurer que les manifestations « football » respectent les règlements et statuts de l'UFOLEP.

- Informer les clubs.

- Mettre en place le calendrier annuel départemental.

- Prendre contact avec les autorités locales, les partenaires... pour la préparation des épreuves qu'elle organise avec l'accord du comité directeur et sous le contrôle de celui-ci.

- Superviser les épreuves inscrites au calendrier départemental.

- Assurer la formation des arbitres.

- Présenter, chaque année, un compte-rendu d'activité et un compte-rendu financier lors de la réunion annuelle.

I/3 - Fonctionnement

- Aucun vote par procuration (voir statuts nationaux et règlement intérieur CD Yonne).

- Absences des membres de la CTD – tout membre sera démissionné après 3 absences sans motif, sauf cas exceptionnel qui sera examiné (règlement intérieur du comité de l'Yonne).

I/4 – Réunion annuelle

A l'ouverture de la réunion-bilan annuelle, contrôle obligatoire des licences et pouvoirs

Application du règlement intérieur du comité directeur UFOLEP Yonne.

Dans le trimestre qui suit la fin de saison de la discipline.

Sondages et renouvellement d'une CTD :

A - Représentation au sein de la CTD

Renouvellement de cette CTD

Avis des clubs sur la représentativité des candidats

Les participants aux réunions annuelles ne peuvent pas prendre de décisions mais peuvent émettre un avis sur les projets et les candidats à la CTD qui leur sont proposés. Ces avis seront communiqués au comité directeur qui en prendra connaissance lorsqu'il sera sollicité pour entériner ces projets et agréer les candidats à la CTD.

1) Représentation des associations

- Peuvent participer à cette réunion bilan, les clubs ayant été affiliés à l'UFOLEP, la saison précédente, et à jour de réaffiliation pour la saison en cours.

- La personne qui exprime l'avis du club (président ou son représentant, licencié dans ce club, et en possession d'un pouvoir écrit) doit être à jour de licence pour la saison en cours.

2) Nombre de voix consultatives / association

- Les CTD n'étant pas des instances juridiquement reconnues, le comité directeur de l'Yonne, devant lequel elles sont responsables, a décidé de simplifier le système de vote pour les sondages et de fixer les critères suivants :

- 1 voix pour moins de 21 licenciés
- 2 voix de 21 à 50 licenciés
- 1 voix supplémentaire par 50 licenciés ou fraction de 50

3) Peuvent postuler pour siéger aux CTD

- Les personnes qui

- étaient licenciées à l'UFOLEP la saison précédente
- sont à jour de licence pour la saison en cours
- ont fait acte de candidature, par écrit, dans les délais fixés par la CTD
- s'engagent à respecter les statuts et règlements de l'UFOLEP nationale et du comité départemental de l'Yonne, ainsi que les conditions d'appartenance à la CTD concernée

4) Peuvent participer au sondage concernant les candidats à la CTD

- les clubs ayant été affiliés à l'UFOLEP, la saison précédente, et à jour de ré-affiliation pour la saison en cours.
- la personne qui vote (président ou son représentant licencié dans le même club et muni d'un pouvoir) doit être à jour de licence pour la saison en cours.

B - Déroulement de la réunion annuelle

- A l'ouverture, contrôle obligatoire des licences et pouvoirs (règlement intérieur UFOLEP Yonne)

- Examen des propositions des clubs et/ou de la CTD

Aménagement et/ou additifs au règlement sportif départemental football.

C'est en réunion annuelle que sont proposés les aménagements et/ou additifs au règlement sportif départemental de la discipline.

- Ces aménagements et/ou additifs sont proposés par les clubs et/ou la CTD.

- Ils sont adressés à la CTD, avant la réunion annuelle, afin qu'elle détermine s'ils sont recevables (non recevables, ceux qui vont à l'encontre des statuts et règlements généraux de l'UFOLEP et/ou à l'encontre des règlements nationaux de la discipline concernée).

Peuvent participer aux sondages concernant les règlements :

- les clubs ayant été affiliés à l'UFOLEP, la saison précédente, et à jour de ré-affiliation pour la saison en cours.

La personne qui vote (président ou son représentant licencié dans le même club et muni d'un pouvoir) doit être à jour de licence pour la saison en cours.

Toutes les propositions, quel que soit l'avis des clubs, doivent obligatoirement être soumises au comité directeur qui, après étude de la commission départementale des statuts et règlements, les entérinera ou non.

I/5 – Les finances

Voir le fonctionnement défini par le règlement intérieur du Comité Directeur de l'UFOLEP de l'Yonne

I/6 – Sanctions sportives et financières

(Voir règlement national de discipline et règlement intérieur du comité directeur UFOLEP Yonne)

Sanctions spécifiques au football

A - report de match

1) Motif du report : s'il s'avère que le motif, donné ou non, par un club pour reporter le match d'une de ses équipes, n'est pas valable, l'équipe concernée aura match perdu par 3 à 0 et ne marquera pas de point.

2) Décision de la commission : toute équipe qui ne respecterait pas la décision de la commission pour le report d'un match aura match perdu par 3 à 0 et ne marquera aucun point.

3) Suivi d'une suspension : lors d'un report de match, la sanction prend effet sur le ou les match(es) prévu(s) au calendrier. La sanction suivra donc le report.

4) Cas d'un club à plusieurs équipes ayant demandé un report et ayant fait jouer un ou des joueurs de l'autre équipe alors que la liste de joueurs est figée : voir sanction financière.

B – Forfait d'une équipe

1) Forfait déclaré : match perdu 3 à 0 et 0 point (voir obligations financières)

2) Forfait/match retour : l'équipe qui s'est déplacée au match aller recevra une indemnité kilométrique en cas de forfait déclaré ou non déclaré de l'équipe adverse (indemnité fixée par le comité directeur = nombre de km/aller x tarif kilométrique du CD 89 x 3 voitures).

3) Forfait non déclaré : dans tous les cas, une équipe recevable, absente sur le terrain, devra verser une indemnité kilométrique à l'équipe visiteuse. Cette indemnité est fixée, en début de saison, par la commission après accord du comité directeur.

Le club sera pénalisé financièrement – Match perdu 3 à 0 et -1 point

4) Forfait général : lors du déroulement du championnat, si un club totalise trois forfaits, déclarés ou non, il sera déclaré « forfait général ».

Les clubs qui font forfait général avant la 1ère journée du championnat ne seront plus intégrés dans le classement.

C – Equipes incomplètes

1) Equipe se présentant à 5 au début de match : si au coup d'envoi, l'équipe ne compte que 5 joueurs, elle aura match perdu par 3 à 0 et marquera 1 point.

2) Equipe réduite à 5 joueurs, en cours de match, et perdant à l'arrêt du match : le score final sera acquis à ce moment.

3) Equipe réduite à 5 joueurs menant au score ou faisant match nul à l'arrêt de la rencontre : match perdu 3 à 0, elle marquera 1 point.

4) Equipe entière ou réduite à 5 et qui quitte le terrain : match perdu 3 à 0 et aucun point.

5) Equipes incomplètes à la suite de blessure(s) en cours de match : pas de pénalité financière.

6) Equipe (de par son effectif) étant obligée de jouer à 6 joueurs, qui se fait proposer un arbitre assistant par l'adversaire (ou autre licencié UFOLEP) et qui refuse de jouer aura match perdu 3 à 0 et 0 point. L'équipe devient alors équipe incomplète.

D – Arbitrage

1) Refus de l'arbitre officiel : un club ne peut refuser l'arbitre officiel désigné par la CTD. Si elle le fait, l'équipe aura match perdu par 3 à 0 et marquera 0 point.

2) Pas d'arbitre : si l'équipe recevable ne peut fournir un arbitre, elle aura match perdu par 3 à 0 et marquera 1 point.

3) Interdiction de faire officier (au centre ou à la touche) une personne non licenciée. Match perdu 3 à 0 et 0 point.

4) Dans le cas de figure où aucun arbitre de champ n'est inscrit sur la feuille de match, la sanction est la même que dans le cas où l'arbitre n'a pas de licence (soit match perdu 3-0 et 0 point).

5) Arbitre officiel désigné ne se déplaçant pas sans prévenir au préalable : obligation d'officier un match supplémentaire, et application d'une pénalité de 10 € soustraite de son total de frais de déplacement, par match où il aura failli à sa disponibilité volontaire, pour valider sa carte d'arbitre officiel. Si le cas devait se reproduire au dernier match de la saison : report de l'obligation sur la saison suivante.

6) Lorsqu'un arbitre officiel ne communiquera pas sa note de fair play dans un délai d'une semaine au responsable du fair play, il sera tenu d'effectuer un match supplémentaire obligatoire.

E – Joueurs ou autres personnes licenciées

1) Cartons jaunes au cours d'un même match : tout joueur qui sera averti d'un carton jaune devra sortir cinq minutes sans être remplacé. Lors d'un carton jaune donné en fin de première période, la sanction se poursuit en deuxième période.

Un deuxième carton jaune, infligé au même joueur au cours de la partie, se transforme en carton rouge et entraîne l'expulsion définitive sans possibilité de remplacement.

2) Le carton jaune sera comptabilisé pour une durée de dix matches (championnat et coupe). Il y aura amnistie à partir du onzième match.

La comptabilisation des cartons jaunes sera remise à zéro en début de saison suivante.

Le deuxième carton jaune reçu au cours de cette période se transforme en carton rouge.

Dans tous les cas (alinéas 1 et 2), le carton rouge entraîne la suspension automatique pour le match suivant ainsi qu'une pénalité financière. D'autre part, la commission statuera sur la suite à donner.

3) Joueur non qualifié : tout comité ou club ayant fait jouer un non licencié ou joueur non qualifié à la date de la rencontre, ou ayant fraudé sur l'identité du joueur, aura match perdu 3 à 0 et ne marquera aucun point.

Dossier transmis au comité directeur qui jugera de la suite à donner.

4) Joueur participant à deux matches le même jour : l'équipe de ce joueur aura match perdu par 3 à 0 et ne marquera aucun point.

Une enquête rétroactive sera engagée sur les matches antérieurs de l'équipe. Dans le cas d'irrégularité reconnue, la sanction sera la même pour tous les matches auxquels le joueur fautif aura participé. Le dossier du joueur concerné sera transmis à la commission départementale disciplinaire de 1ère instance.

5) Toute personne licenciée convoquée par la commission sportive ou la commission d'application des règlements football, et non présente sans excuse ne sera pas autorisée à faire appel de la décision prise par cette même commission. Si elle souhaite contester cette décision, elle devra le faire auprès de la commission disciplinaire départementale d'appel.

F- Clubs

1) Tout club coupable de fraude ou de tricherie sera sanctionné (commission départementale de discipline) et aura match perdu 3 à 0 et 0 point. La CTD football statuera sur la suite à donner.

2) Toute équipe sera sanctionnée sur le nombre de cartons reçus lors d'une saison selon le barème suivant :

➤ championnat

- 3 cartons jaunes : 1 point de moins au classement du championnat

- 1 carton rouge direct : 1 point de moins au classement du championnat

➤ coupe

- 3 cartons jaunes : 1 point de moins au classement de la coupe

- 1 carton rouge direct : 1 point de moins au classement de la coupe

Ce système de décompte de points ne s'appliquera pas aux équipes sorties vainqueurs des poules

3) Tout club qui organisera un tournoi le jour de la « journée UFOLEP » perdra 2 points au championnat.

4) Cas d'une équipe ayant gagné sur le tapis vert (décision de la commission) : 3 à 0. Si l'écart au score, pour l'équipe vainqueur, est supérieur à 3, alors le score final ou en cours reste acquis.

5) Cas d'un club ayant plusieurs équipes : pas plus de trois joueurs d'une autre liste du même club ne peuvent figurer sur la feuille de match - sanction en cas de non respect de cette clause : match perdu 3 à 0 et 0 point.

6) Refus d'un club de jouer sans arrêté municipal, pour terrain impraticable ou autre, alors que l'arbitre de la rencontre a jugé ce terrain praticable (l'arbitre est le seul juge de cette décision) : match perdu 3 à 0 et 0 point.

Règlement sportif départemental mis à jour et
entériné par les membres du comité directeur en août 2022

Il remplace et annule tous les règlements précédents.

COMITE UFOLEP YONNE